

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-36

**FABRICATION ET POSE DE MODULES AVEC ETAGERES POUR LA NOUVELLE
ECOLE ELEMENTAIRE – 21 466,00 € HT / 25 759,20 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la fabrication et la pose de modules avec étagères pour compléter les meubles
de rangement de l'école élémentaire apparaît nécessaire ;
Considérant que la société Atout Bois Condrieu a fait une proposition intéressante pour un
montant de 25 759,20 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de fabrication et de pose de modules avec étagères pour la
nouvelle école à la société Atout Bois Condrieu.

Condrieu, le 26 juin 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date
de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.